



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
ET DES GRANDS PROJETS

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

CONVENTION D'ETUDE DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE «SNOOKER JAGUAR» A ROUEN (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après «la Ville».

La Société Publique Locale d'Aménagement Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),
représentée par son Directeur Général, Monsieur Rémi DE NIJS, désigné ci-après « l'aménageur »,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Ville, en date du ,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 20 Février 2018,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 29 Janvier 2018

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études et travaux s'élève à 90 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie (soit un montant maximum de 22 500€ HT),
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie (soit un montant maximum de 31 500€ HT),
- 40 % du montant HT à la charge de de la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine (soit un montant maximum de 36 000€ HT),

Au financement mentionné ci-dessus pourra s'intégrer une participation complémentaire du FEDER qui viendra diminuer la part collectivité jusqu'à un taux de participation minimum de 10%. Le surplus, le cas échéant, viendra diminuer à parts égales la part de la Région Normandie et de l'EPF Normandie.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à l'aménageur, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 108 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, l'aménageur pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, l'aménageur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements de l'aménageur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 7 - Versements par l'aménageur

Dans le cadre de la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine, l'aménageur versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, l'aménageur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **5 400 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, l'aménageur versera un second acompte d'un montant de **16 200 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, l'aménageur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **32 400 €** (correspondant au solde de sa participation (maximum 14 400€ HT) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (maximum 18 000€)) à verser par l'aménageur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Annexe 1

Département de la Seine-Maritime

Rouen

Snooker et Jaguar

Plan parcellaire

Friche

Section KW

